

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : vendredi 25 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 25 septembre, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président, après convocation légale de ses membres en date du vendredi 18 septembre 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

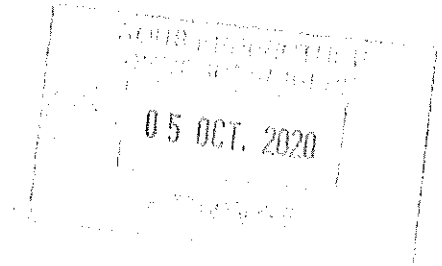
Nombre de présents : 42

Nombre de votants : 42

Nombre d'absents : 5

Nombre d'excusés : 8

Ont donné procuration : 8



Délibération n° 24-2020

**OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU COMITE SYNDICAL**

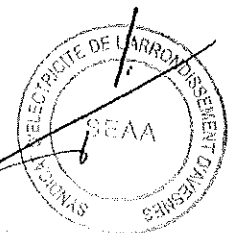
Monsieur le Président propose au Comité Syndical la création d'un Bureau Syndical composé avec onze (11) Vice-Présidents.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DECIDE de composer le Bureau Communautaire avec onze (11) Vice-Présidents.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Guislain CAMBIER



05 NOV. 2020  
Publié le.....05 NOV. 2020  
Notifié le.....  
Transmis à la Sous-Préfecture le.....01 OCT 2020  
Certifié exécutoire

Pour extrait conforme  
Le.....30 SEP. 2020  
Le Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.